

Rénovation de bâtiments non-résidentiels

Logo entreprise



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Attestation de conformité

de la rénovation du système d'éclairage
aux performances énergétiques minimales réglementaires¹

Le bâtiment ou la partie de bâtiment désigné ci-dessous :

Adresse :

D'une surface estimée à : m² et à usage de :

A fait l'objet d'une rénovation de son installation d'éclairage.

La rénovation est conforme aux trois exigences de performance énergétique de la réglementation thermique :

1. Puissance installée pour l'éclairage général : inférieure ou égale à 1,6 watt par mètre carré par tranche de 100 lux d'éclairage moyen à maintenir
2. Installation de dispositif automatique permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage si le local est inoccupé
3. Gradation automatique de l'éclairage en fonction des apports de lumière du

Le projet a été réalisé avec les produits XXX de la société WWWW, membre du Syndicat de l'éclairage

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit par :

Date :

Le projet d'éclairage a été établi sur la base de données conformes à la **Charte LED²**. Attestation à conserver dans le dossier technique relatif aux travaux exécutés. La non-conformité aux exigences de performance expose à des peines d'amende.

¹ arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, modifié par l'arrêté du 22 mars 2017

² <http://bit.ly/CharteLEDSyndEclairage>